

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL.

Absents : Madame MOREL pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Madame LEBERTRE pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte d'ajouter, à l'unanimité, le point suivant à l'ordre du jour :

N°22-079 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE ET SON CLOCHER. DEMANDE DE SUBVENTION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 AOUT 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2022.

Vote : POUR 16

N° 22-070 GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE A L'ACHAT DU TERRAIN PAR L'EHPAD DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Le projet de rénovation ou de reconstruction de l'EHPAD a été évoqué pour la première fois en octobre 2019 lors d'une visite conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental dans le cadre de la signature du contrat d'objectif et de moyens. La demande étant de procéder à une étude de faisabilité sur la réhabilitation des locaux datant de 1974 ou la reconstruction totale de ceux-ci.

En effet, malgré des locaux bien entretenus, ils ne répondent plus aux normes et besoins actuels (chambre de 15m², cabinet de toilette dans les chambres mais pas de douche individuelle ; problématique d'accessibilité pour les fauteuils roulants au regard de l'exiguïté des chambres, cuisine et lingerie ne répondant pas aux normes actuelles HACCP ou RABC...).

L'étude de faisabilité présentée au Conseil d'Administration en avril 2021, s'est positionnée sur la reconstruction totale des locaux sur un autre terrain que l'existant faute de surface foncière suffisante.

Le projet est de reconstruire, sur la commune de DOUVRES la DELIVRANDE, un établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour les résidents ayant des troubles cognitifs.

Cet établissement répondra, bien entendu, aux normes de confort, de sécurité et d'impact environnemental actuelles et accueillera en priorité les personnes âgées du territoire des 17 communes fondatrices de l'EHPAD et les personnes âgées souhaitant bénéficier d'un rapprochement familial si l'un de leurs proches habite ce même territoire.

Un plan de financement a donc été élaboré en octobre 2021 et présenté à l'ARS et au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de crédits ouverts pour l'investissement immobilier dans le cadre du SEGUR de la santé.

Le projet présenté a été retenu pour l'année 2021 et bénéficie donc d'un financement de 2 millions d'euros de la part de l'ARS et de 2 millions d'euros de la part du Conseil Départemental du Calvados. En octobre 2021, le projet était estimé à 15 350 000 €.

Pour compléter ces financements institutionnels, l'EHPAD doit recourir majoritairement à l'emprunt (11 000 000 €).

Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités (communauté de communes, communes...).

C'est pourquoi, afin de répondre à cette exigence, la proposition issue du Conseil d'Administration est le partage du portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, proratisé en fonction du nombre d'habitants.

Dans un 1^{er} temps, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant 1 800 000 € prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes. Ce qui donne une répartition de garantie comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	population totale	DGF 2020	pourcentage	1 800 000,00 €
Bénouville	2 042	26	2 068	2 102	4,04%	72 760,14 €
Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	6,25%	112 463,22 €
Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	11,33%	203 949,92 €
Colleville Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	5,11%	91 902,08 €
Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	2,28%	41 053,06 €
Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	10,21%	183 804,16 €
Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	7,31%	131 535,93 €
Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	4,42%	79 579,24 €

Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	5,90%	106 197,96 €
Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	7,56%	136 001,23 €
Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	4,42%	79 613,85 €
Ouireham	9 344	118	9 462	11 084	21,31%	383 669,54 €
Périers sur le Dan	548	11	559	526	1,01%	18 207,34 €
Plumetot	212	5	217	217	0,42%	7 511,39 €
St Aubin d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	2,10%	37 833,89 €
St Aubin -sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	6,33%	113 917,04 €
	46 622	862	46 165	52 001	100,00%	1 800 000,00 €

L'offre de prêt reçue de la Banque des Territoires est un produit bancaire particulier permettant d'obtenir le financement du foncier en payant uniquement les intérêts durant 4 ans et que le montant du capital soit intégré dans le prêt principal lors du début des travaux. Le taux proposé et valable jusqu'au 16 septembre est 1.53 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 6,25% (112 463,22€) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 800 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt constitué auprès de la Banque des Territoires.

Vote : POUR 16

N° 22-072 RENOVATION ENERGETIQUE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Depuis 2021, le SDEC ENERGIE a enrichi son accompagnement et propose un appui au suivi des consommations et dépenses d'énergies (CEP niveau 1), une ingénierie orientée sur les travaux de rénovation, des marchés d'études mutualisés et du financement d'études (CEP niveau 2).

Dans un premier temps, la commune, par délibérations n° 21-115 du 30 septembre 2021 et 21-130 du 21 octobre 2021, a adhéré au CEP niveau 1, pour avoir un suivi de ses consommations.

Par délibération n° 2022-056 du 7 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention pour être accompagné dans la rénovation énergétique du groupe scolaire, dans le cadre du CEP niveau 2.

Le SDEC ENERGIE a aussi souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux. La commune a procédé, dans ce cadre, à l'audit du groupe scolaire.

Par ailleurs, le décret tertiaire impose aux collectivités de réduire leurs consommations énergétiques d'au moins 40% d'ici 2030. Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, sont soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Le dispositif PROGRES (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires), proposé par le SDEC ENERGIE, est donc complémentaire aux diverses aides existantes.

Pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES », avant le 28 octobre 2022, la collectivité devra :

- être adhérente au CEP niveau 2 (délibération du 7 juillet 2022) ;
- avoir fait l'objet d'un audit énergétique financé dans le cadre du programme ACTEE (délibération n° 21-088 du 22 juillet 2021).

Le bâtiment, école, situé dans le Calvados, est soumis au décret tertiaire qui demande l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an).

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée.

La collectivité, candidate au projet PROGRES, s'engage :

- ✓ à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE) ;
- ✓ à renoncer à la récupération des CEE (Certificats d'Economies d'Energies) au profit du SDEC ENERGIE qui les utilisera pour le financement en partie du présent dispositif d'aide ;
- ✓ à sensibiliser les occupants
- ✓ à commencer les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention, et à les finir dans les 3 ans ;
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier ;
- ✓ à ne présenter qu'un seul dossier.

Monsieur le Maire précise que le SDEC a présenté un livrable comportant 3 scénarii :

1. toute l'isolation avec pose de panneaux photovoltaïque ;
2. toute l'isolation sans pose de panneaux photovoltaïque ;
3. isolation sauf le plafond.

Après validation de la commission des travaux, le scénario 2 est retenu pour un prix estimatif de 306 000 €HT.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances estivales, car il faut compter 1,5 mois pour tous réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- accepte le règlement de l'Appel A Projets (AAP) du SDEC ENERGIE « PROGRES » ;
- demande l'accompagnement financier du SDEC ENERGIE ;
- autorise le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre si la candidature de la commune est retenue dans le cadre de l'AAP PROGRES.

Vote : POUR 16

N° 22-073 SDEC ENERGIE : MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC

Avec la flambée des prix d'énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. Pour anticiper le risque de coupure cet hiver, il est demandé à chacun de fournir un effort.

La commune souhaite contribuer à cet effort en diminuant son éclairage public de la manière suivante :

- Du 01.09 au 30.04 : extinction 22:15 / allumage 5 :30
- Du 01.05 au 31.08 :
 - o LMMJD : extinction 23:00 / éteint le matin
 - o VS : extinction 00 : 00 / éteint le matin

Monsieur VIGNANCOUR précise que l'économie estimée est de 15% sur la totalité de la consommation.

Madame WINDELS demande si la commune a une idée de la différence de consommation depuis que l'éclairage est arrêté la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une économie de 4 à 5%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide la modification de l'éclairage public tel que proposée ci-dessus afin de maîtriser la consommation d'énergie et de contribuer à l'effort pour éviter les coupures d'énergies cet hiver, mais aussi pour renforcer la trame noire, véritable enjeu de biodiversité.

Vote : POUR 16

N° 22-074 ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public".

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ENERGIE a notifié à l'ensemble de ses adhérents sa décision d'approuver l'adhésion de la commune de Colombelles, afin qu'il délibère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve l'adhésion de commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

Vote : POUR : 16

N° 22-075 CONTRAT D'ALTERNANCE D'UNE APPRENTIE AU SERVICE COMMUNICATION

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La commune a été sollicitée par une jeune fille souhaitant poursuivre son BTS communication en alternance à Bernières-sur-Mer. Ces missions seront les suivantes :

1. animation du financement participatif et de la communauté de donateurs pour l'église. Recherche de mécènes, démarchage...
2. gestion de certains événements (fête de l'automne, forum des entrepreneurs,...).
3. réalisation d'une banque d'images et de vidéos
4. newsletter : transfert du fichier contact vers un autre outil.
5. saisie de données pour la refonte du site Internet
6. support auprès des associations : formation à la réalisation d'affiches
7. bulletin municipal (hiver, printemps, été) : interview des élus, des associations... pour la préparation d'articles.
8. Conseil municipal des Jeunes : création du logo
9. livret d'accueil nouvel agent

La jeune fille née en 2002 sera rémunérée à hauteur de 51% du SMIC, soit 839,25€. Les charges patronales sont de 20 euros mensuels environ.

Le contrat est signé du 26 septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Comité technique, réuni le 15 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- Valide le recours au contrat d'apprentissage,
- Autorise le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec l'AFTEC sis à SAINT-CONTEST pour l'accueil d'une apprentie du 26 septembre 2022 au 31 août 2023, en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 51% du SMIC,
- Valide le nouvel état du personnel et d'inscrire lors d'une décision modificative les crédits nécessaires au budget.

Vote : POUR : 16

N° 22-076 LOGEMENTS D'URGENCE

Lors du conseil municipal du 16 juin dernier, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation d'une partie d'un bâtiment communal en créant 3 logements d'urgence et à autoriser le maire à solliciter tous les organismes susceptibles de soutenir le projet par le versement de subventions pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT.

Suite à l'appel à projets, et après analyse des offres, l'entreprise LARCHER Services, a été la mieux disante (87 000 € HT). Les travaux commenceront en janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux pour la création de 3 logements d'urgence au sein d'un bâtiment communal.

Vote : POUR : 16

N° 22-077 AMENAGEMENT DE LA RD7 TRANCHE 2023-2024

Par délibération n° 21-125 du 21 octobre 2021,, l'assemblée délibérante à autoriser le maire à lancer une procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de solliciter des subventions auprès de différentes entités.

La phase PRO étant finalisée par la société TECAM, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de lancer l'appel d'offre pour les travaux relatifs à la tranche 2023-2024. Le maître d'œuvre a présenté une estimation financière de 924 490 € HT, soit 1 109 388 € TTC dont 758 890 € HT, soit 910 668 € TTC à la charge de la commune.

Madame MOULIN demande si les remarques émises ont été prises en compte, notamment celles de Monsieur GODEL.

Monsieur le Maire répond que toutes les remarques ont été analysées avec le maître d'œuvre. Certaines ont été modifiées d'autres non car jugées non pertinentes pour le projet. Quant aux remarques de Monsieur GODEL, certaines ont été prises en compte mais pas toutes car arrivées trop tard. Un rectificatif sera apporté pour les prendre en compte.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise le Maire à lancer un appel d'offre pour la passation des marchés de travaux pour la tranche 2023-2024 relative à l'aménagement de la RD7, et de signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise le maire à solliciter le Département du Calvados au titre de l'APCR pour les années 2023 et 2024, soit 150 000€ correspond à 75 000 euros par année, et l'Etat dans le cadre CRTE.

Vote : POUR : 16

N° 22-078 AMENAGEMENT D'UN PARKING A PROXIMITE DU MARAIS DU PLATON. DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 21-146, l'assemblée délibérante a autorisé le maire à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le conservatoire Littoral pour l'aménagement du Platon ;

Par délibérations n° 21-050 du 15 avril 2021 et n° 22-066 du 25 août 2022, la commune a sollicité la communauté de communes Cœur de Nacre (25 000€) et le Département au titre de l'APCR (75 000€).

La commune peut solliciter l'Etat dans le cadre du thème prioritaire n° 4 de la DETR : projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel, pour la valorisation de l'offre touristique à hauteur de 39,03% afin de ne pas dépasser les 80% d'aides publiques.

Le Devis Quantitatif et Estimatif des Travaux réalisé par le bureau d'études TECAM présente un projet de 279 167.40€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à solliciter tous organismes susceptibles de subventionner les travaux d'aménagements d'une aire d'accueil de l'espace naturel Sensible des marais du Platon à hauteur de 80% des dépenses subventionnables comme l'Etat dans le cadre du thème prioritaire n° 4 de la DETR « projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel, pour la valorisation de l'offre touristique.

Vote : POUR : 16

N° 22-079 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITÉ ET SON CLOCHER. DEMANDE DE SUBVENTION
--

La commune a lancé une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher.

L'offre la mieux disante est celle du groupement Eugène architectes, mandataire, Equilibre Structure et Cabinet Philippe Grandfils pour un montant de 190 000€ HT, tranche ferme et tranches optionnelles.

La commune peut solliciter des subventions publiques à hauteur de 80% du montant HT. La DRAC a déjà répondu favorablement à hauteur de 40% sur la tranche ferme, soit 41 840€.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher pour un montant de 190 000 € HT, soit 228 000€ TTC ;
- autorise le Maire à solliciter tous les organismes publics susceptibles de subventionner les travaux entrepris pour la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité et son clocher à hauteur de 80% du montant HT des dépenses subventionnables.

Vote : POUR : 16

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- le projet d'acquisition des Canadiens est toujours en cours : le bureau communautaire a accepté la nouvelle évaluation des domaines à 600 000€ (après rectification de la superficie évaluée). Le conseil communautaire prend sa décision le 22 septembre.
- le premier événement intercommunal dédié au développement durable "Comment c'est près" se tiendra samedi 1er octobre, avec tous les partenaires de Cœur de Nacre (CPIE, SYVEDAC, Biomasse...). Cœur de Nacre finance 4500€ sur 12958€ (le reste est pris en charge par une subvention régionale, et le mécénat). La journée est organisée sous forme d'ateliers ludiques, de spectacles, d'une restauration locale. Entrée gratuite. Certaines animations sont sur inscriptions auprès de l'Office de Tourisme. Programme disponible sur www.commentcestpres.fr.
- L'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique a connu un franc succès. Pour finir l'année, l'enveloppe a donc été augmenté de 25%. N'hésitez pas à venir en mairie pour connaître les modalités d'aide.
- PLUi : le bureau d'études Géostudio a travaillé sur les gisements fonciers des communes (parcelles divisibles, dents creuses) pour permettre la construction, dans un cadre de plus en plus contraint au

niveau des terres agricoles. La commission urbanisme de la mairie s'est réunie pour analyser ce travail et l'amender. Seront également inscrites dans le PLUi les haies financées par l'Agence de l'eau.

- un grand plan de développement des bornes de recharge électrique va être déployé en 2023 sur le Calvados. La municipalité a donc indiqué où se situaient les parkings publics pour permettre leur équipement au frais du SDEC.

- Mobilité : un maître d'œuvre a été choisi pour la mise en place du schéma cyclable. Il s'agit de l'entreprise Artélia.

- déchetteries : la gestion des quais va être reprise en régie. Un chef de quai est en voie de recrutement. Viendra ensuite le recrutement de 3 opérateurs. Le marché de la collecte des déchets de déchèterie a également été validé pour les 5 prochaines années.

- séminaire de rentrée de Cœur de Nacre Tourisme : travaux pour l'élaboration de la stratégie intercommunale.

Actualités communales :

- Des échanges avec le propriétaire du marais de la Rive sont en cours pour envisager un ouvrage naturel (une mare) pour stocker l'eau de ruissellement et éviter l'inondation des routes.

- le maître d'œuvre pour les travaux de l'église a été retenu.

- les services se sont saisis de la procédure pour l'incorporation des voies de Rive-Plage dans le domaine public. Une convention pour organiser ce transfert est en cours, notamment pour borner les aspects financiers.

- La commission Affaires générales a décidé, suite à la fin du marché d'entretien avec l'entreprise Segid, d'expérimenter pour un an, le recours à 3 CDD de 25h. En effet, le prestataire n'apporte pas forcément satisfaction (les absents ne sont pas toujours remplacés), et cela permettra de proposer des postes plus attractifs à des personnes qui interviennent aussi sur la pause méridienne à l'école.

- la commission Travaux a travaillé sur une éventuelle réfection du parking du club de voile. Une estimation financière va être demandée aux entreprises de voirie.

- suite à la demande des riverains, une rencontre avec la Chambre d'agriculture a été organisée pour parler des traitements phytosanitaires. Une réunion publique va être organisée le 24 novembre à 18h30, pour que les riverains puissent échanger avec le monde agricole.

- le CCAS a créé un bon de covoiturage solidaire. Pour permettre aux bénéficiaires de l'épicerie sociale de plus facilement accéder à ce service, le CCAS finance des bons de covoiturage. Chaque personne emmenée donne droit à un bon de 3€, au-delà, le bon est de 7€.

- les habitants de Bernières sont invités à la présentation du Plan Climat Air Energie du Territoire, le mardi 27 septembre à 18h, à la Communauté urbaine de Caen la mer. Ce document s'imposera au PLUi qui devra être compatible.

- Mme Apolline David a été nommée commissaire enquêteur pour la modification du PLU de Bernières. L'enquête publique aura lieu du 14 octobre au 19 novembre.

- le Bois des rues est depuis le 20 septembre dernier, en partie communal. 1.3 ha ont été acquis devant notaire dans le cadre de la succession Rio.

- le Programme événementiel 2022-2023 a été élaboré par la commission Vie culturelle le 20 septembre dernier.

- Conseil municipal des jeunes : des élections complémentaires vont avoir lieu pour élire 5 jeunes et occuper les places vacantes. L'appel à projet local Place du 6 juin a été infructueux. Le local va donc être orienté vers un local ado.

- formation murs en pierre : le 24 septembre, vous pourrez apprendre, gratuitement, à faire des joints d'un mur en pierres, et le 8 octobre, à remonter un mur. Formation proposée par la municipalité. N'hésitez pas à vous inscrire.

- samedi 25 septembre à 11h30 : cérémonie hommage aux harkis.

- Ex-poste : un avenant a été signé pour que la vente se fasse avant le 31 octobre. Une date de signature sera prochainement arrêtée.

Prochain conseil municipal : 20 octobre 2022

Fin de la séance : 22h12

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

